CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 29 MAI 2017

Présents: **BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président**
MARCK Christophe, ~~JUPRELLE Isabelle~~, VENDY Etienne, NORI Enrico, Echevin(e)s
~~GIOVANNINI Ivana~~, Présidente du CPAS (avec voix consultative)
~~DOMBARD André~~, ~~DEGEE Arthur~~, LAROSE Jean-Pierre, DENOOZ Jean-Marie, SOOLS Nicolas, DEGLIN Joëlle, LAINERI Ricardo, ~~MARTIN Guy~~, BALTUS Olivier, GONZALEZ SANZ Ana, ~~PIRARD Claire~~, SARTINI Gianpiero, ~~LALLEMAND Grégory~~, JAMAGNE Marc, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h05.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de l'examen d'un point complémentaire concernant l'acquisition d'un terrain, des essais de sol pour la place du marché, l'adhésion à PoWalCo et le plan d'action de prévention 2017 d'Intradel, à la fin de la séance publique, soit :

27. Acquisition gratuite d'un terrain pour cause d'utilité publique à intégrer dans le domaine public - Lotissement rue Basse Roty
28. Aménagement de la Place du marché - Essais de sols
29. Adhésion à l'asbl PoWalCo
30. INTRADEL - Plan d'actions prévention des déchets 2017

Le Conseil marque son accord unanime (13 voix pour sur 13 membres présents) sur l'ordre du jour ainsi proposé.

SEANCE PUBLIQUE

1- DÉMISSION DE MADAME IVANA GIOVANNINI EN QUALITÉ DE MEMBRE ET DE PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, spécialement ses articles 15 et 22 ;
Vu le courrier 300630 du 15 mai 2017 de Madame Ivana GIOVANNINI, Présidente du Conseil du Centre Public d'Action Sociale, par lequel elle présente la démission de ses mandats de Conseillère au Centre Public d'Action Sociale, ainsi que de Présidente de l'Institution lors du prochain Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande de l'intéressée et d'accepter ladite démission ;

DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13, d'accepter la démission de Madame Ivana GIOVANNINI de son mandat de Conseillère au Centre Public d'Action Sociale et de son mandat de Présidente de l'Institution.

2- PACTE DE MAJORITÉ 2012-2018 - MODIFICATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1123-1 ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2012 duquel il résulte que les 4 groupes politiques suivants sont actuellement présents au Conseil :

PS – 9 membres :	*Monsieur BELTRAN Fabien, Madame JUPRELLE Isabelle, Monsieur SOOLS Nicolas, Monsieur NORI Enrico, Madame DEGLIN Joëlle, Monsieur LAINERI Riccardo, Monsieur MARTIN Guy, Madame Ana GONZALEZ SANZ et Monsieur Gianpiero SARTINI ;*
MR – 6 membres :	*Monsieur DENOOZ Jean-Marie, Monsieur MARCK Christophe, Monsieur DEGEE Arthur, Madame Claire PIRARD, Monsieur Grégory LALLEMAND et Monsieur Marc JAMAGNE ;*
PP – 1 membre :	*Monsieur LAROSE Jean-Pierre ;*
ECOVA – 3 membres :	*Monsieur DOMBARD André, Monsieur VENDY Etienne et Monsieur BALTUS Olivier ;*

Vu le projet de pacte de majorité n° 231130 déposé par les groupes PS, MR et ECOVA entre les mains du Secrétaire communal en date du 7 novembre 2012 ;

Vu notre décision du 3 décembre 2012 adoptant le pacte de majorité proposé par les groupes PS, MR et ECOVA désignant :

Bourgmestre :	*Monsieur Fabien BELTRAN*
1er Echevin :	*Monsieur Jean TEHEUX*
2ème Echevin :	*Monsieur André DOMBARD*
3ème Echevine :	*Madame Isabelle JUPRELLE*
4ème Echevine :	*Madame Denise VOSS*
Présidente pressentie du CPAS :	*Madame Ivana GIOVANNINI.*

Vu notre décision du 31 mars 2014 adoptant un avenant au pacte de majorité proposé par les groupes PS, MR et ECOVA désignant :

Bourgmestre :	*Monsieur Fabien BELTRAN*
1er Echevin :	*Monsieur Christophe MARCK*
2ème Echevin :	*Monsieur André DOMBARD*
3ème Echevine :	*Madame Isabelle JUPRELLE*
4ème Echevine :	*Madame Denise VOSS*
Présidente pressentie du CPAS :	*Madame Ivana GIOVANNINI.*

Vu notre décision du 4 janvier 2016 adoptant un avenant au pacte de majorité proposé par les groupes PS, MR et ECOVA désignant :

Bourgmestre :	*Monsieur Fabien BELTRAN*
1er Echevin :	*Monsieur Christophe MARCK*
2ème Echevine :	*Madame Isabelle JUPRELLE*
3ème Echevin :	*Monsieur Etienne VENDY*
4ème Echevin :	*Monsieur Enrico NORI*
Présidente pressentie du CPAS :	*Madame Ivana GIOVANNINI.*

Considérant la démission de Madame Ivana GIOVANNINI, Présidente du CPAS, actée lors de ce même Conseil ;

Vu l'avenant au pacte de majorité n° 301153 déposé entre les mains du Directeur général le 26 mai 2017 ;

Considérant que cet avenant au pacte est signé par quatre des six élus du groupe MR, l'ensemble des neuf élus du groupe PS et deux des trois élus du groupe ECOVA ;

Considérant que le pacte présente les personne suivantes aux mandats exécutifs à pourvoir :

Bourgmestre :	*Monsieur Fabien BELTRAN*
1er Echevin :	*Monsieur Christophe MARCK*
2ème Echevine :	*Madame Isabelle JUPRELLE*
3ème Echevin :	*Monsieur Etienne VENDY*
4ème Echevin :	*Monsieur Enrico NORI*
Président du CPAS :	*Monsieur Nicolas SOOLS*

Considérant que l'avenant au pacte est signé par les mandataires pressentis ;

Considérant que l'avenant au pacte est dès lors formellement conforme aux exigences légales ;

ADOPTE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13, l'avenant n° 301153 au pacte de majorité proposé par les groupes PS, MR et ECOVA désignant les personnes suivantes membres du Collège communal :

Bourgmestre :	*Monsieur Fabien BELTRAN*
1er Echevin :	*Monsieur Christophe MARCK*
2ème Echevine :	*Madame Isabelle JUPRELLE*
3ème Echevin :	*Monsieur Etienne VENDY*
4ème Echevin :	*Monsieur Enrico NORI*
Président du CPAS :	*Monsieur Nicolas SOOLS*

3- PRESTATION DE SERMENT DU PRÉSIDENT DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE EN QUALITÉ DE MEMBRE DU COLLÈGE COMMUNAL

Le Conseil constate qu'il n'existe aucun cas d'incompatibilité visé à l'article L 1125-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et qu'il peut être procédé à la prestation de serment.

Monsieur le président invite Monsieur Nicolas SOOLS, Président du Centre Public d'Action Sociale, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge*".

Monsieur Nicolas SOOLS est alors déclaré installé dans ses fonctions de membre du Collège communal.

4- COMMUNICATIONS

Le Conseil communal,
Considérant qu'aucun document ne doit être communiqué à l'Assemblée ;

DECIDE de retirer le présent point de l'ordre du jour.

5- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 AVRIL 2017

Le Conseil communal,
Considérant le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;
Considérant qu'aucun membre n'a d'autre remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 avril 2017 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

6- ORDONNANCES DE POLICE - RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES D'URGENCE PAR MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant les Ordonnances de police suivantes prise d'urgence par Monsieur le Bourgmestre :

- ORD/SL/CE/224/2017 du 20 avril 2017 relative à la brocante de TROOZ organisée par le Syndicat d'initiative, les 5 et 6 mai 2017. De la signalisation adéquate sera posée, le stationnement sera interdit Grand'rue, du côté pair, entre les immeubles 186 et 254 et la vitesse sera limitée, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Huit mai et place du XI Novembre ;
- ORD/CS/SL/245/2017 du 27 avril 2017 relative à la pose d'un échafaudage sur le trottoir, rue Chaudchamps, 345 à 4870 TROOZ. Le chantier aura lieu à partir du 27 avril. De la signalisation adéquate sera posée, la vitesse sera limitée à 30 km/h, les piétons seront invités à traverser en dehors de la zone du chantier et l'entrepreneur veillera à ne pas déposer des matériaux sur la chaussée ;
- ORD/CS/SL/246/2017 du 27 avril 2017 relative à la pose d'un échafaudage Cour Monville à 4870 TROOZ. Le chantier aura lieu à partir du 2 mai 2017 à 17h00. De la signalisation adéquate sera posée et le demandeur, Monsieur GOYENS, s'engage à prévenir les riverains des modifications de circulation ;
- ORD/CE/SD/029(2)/2017 du 3 mai 2017 relative à des travaux d'extension

de conduite de gaz, rue Haute, 444 à 4870 TROOZ. Le chantier aura lieu entre le 4 mai et le 16 mai 2017. Les travaux seront réalisés par la Société HYDROGAZ. De la signalisation adéquate sera posée, la vitesse sera limitée à 30 km/h, des feux de signalisation pourront être utilisés, des signaux de priorité seront utilisés en l'absence de ces derniers, le passage de la circulation sera maintenu mais le stationnement sera interdit à hauteur des travaux ;

- ORD/CS/SL/262/2017 du 5 mai 2017 relative au passage d'une course cycliste, rue Franklin Roosevelt à 4870 TROOZ le 7 mai 2017. Entre 7h00 et 17h00, l'arrêt et le stationnement seront interdits à divers endroits répertoriés sur la chaussée par l'utilisation de panneaux adéquats ;
- ORD/CE/SD/261/2017 du 10 mai 2017 relative à la rénovation d'un immeuble d'habitation avec placement d'un échafaudage, de 2 containers et d'une grue élévateur, rue Vallée, 613 à 4870 TROOZ. Le chantier aura lieu entre le 10 mai et le 2 juin 2017. De la signalisation adéquate sera posée, la circulation et le stationnement seront interdits à hauteur du chantier, Les différents engins seront placés du 10 mai au 2 juin, à l'exception de la grue élévateur qui sera placée entre le 15 et le 19 mai 2017, la rue sera provisoirement mise en voie sans issue et la demandeuse, Madame LISE, s'assurera de prévenir les riverains concernés ;
- ORD/CE/SD/029(3)/2017 du 10 mai 2017 modifiant celle du 3 mai 2017 relative à des travaux d'extension de conduite de gaz, rue Haute, 444 à 4870 TROOZ. En plus des mesures initiales, la circulation sera interdite à tout véhicule au niveau du chantier en présence des ouvriers et une signalisation "voie sans issue" sera implantée au carrefour avec la rue Trasenster, au carrefour avec la rue Roty et au niveau du viaduc ;
- ORD/CE/SD/029(4)/2017 du 16 mai modifiant à nouveau celles du 3 mai et du 10 mai 2017 relatives à l'extension de conduite de gaz, 444 à 4870 TROOZ. Les travaux dureront du 4 mai 2017 au 16 juin 2017 et les autres dispositions resteront d'application ;
- ORD/CE/SD/275/2017 du 16 mai 2017 relative à un chantier de pose de tarmac entre OLNE et FORET VILLAGE, du 29 mai au 16 juin 2017. Le chantier sera réalisé par la Société NELLES. De la signalisation adéquate sera posée, la circulation sera interdite excepté les rue de Forêt et Forêt village qui seront mises en circulation locale, une signalisation "voie sans issue" sera implantée au carrefour entre la rue de Forêt et la N61 ;

Considérant qu'il y avait urgence à agir ;

DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13, de ratifier les Ordonnances de police n° 224/2017 du 20 avril 2017, n° 245/2017 et n° 246/2017 du 27 avril 2017, n° 029(2)/2017 du 3 mai 2017, n° 262/2017 du 5 mai 2017, n° 261/2017 et n° 029(3) du 10 mai 2017 et n° 029(4)/2017 et n° 275/2017 du 16 mai 2017 prises d'urgence par .Monsieur le Bourgmestre.

7- JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU RADICALISME - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SPF INTÉRIEUR

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la volonté des travailleurs sociaux de se former à la prévention du radicalisme ;

Considérant que cette volonté est mue par un souci de proactivité dans l'approche des travailleurs sociaux ;

Considérant que le SPF Intérieur, via la Direction générale sécurité et prévention, a mis en place une cellule mobile de soutien aux communes ;

Considérant que l'action de cette cellule consiste en l'information et la sensibilisation des agents de terrain aux formes que peut prendre le radicalisme ;

Considérant que l'équipe mobile est disponible pour venir donner cette sensibilisation aux agents du service Jeunesse et du CPAS le jeudi 20 juin 2017 ;

Que cette séance est gratuite ;

Considérant que le SPF Intérieur demande la signature d'une convention de partenariat ;

Considérant que le SPF Intérieur s'engage à :

- Se déplacer sur le territoire de la commune lorsqu'une demande a été introduite par celle-ci ;
- A répondre aux questions ou demandes dans la semaine où celles-ci sont posées ;
- A élaborer un rapport de première visite à destination de la personne de contact de la commune ;
- A être à disposition de la commune principalement par mail ou par GSM pendant les heures de bureau ;
- A rendre un rapport final de consulting avec des recommandations en matière de prévention de la radicalisation ;
- A apporter un soutien de fond à la mise en place de ces recommandations par la commune ;
- A organiser une réunion finale, si la commune marque son accord, pour conclure la consultance (pour discuter des recommandations et pour répondre aux éventuelles questions) ;

Considérant qu'en retour, la Commune s'engage à :

- Être disponible aux dates de rencontre préalablement fixées avec l'équipe mobile ;
- A signaler tout changement d'ordre technique (changement d'adresse mail, numéro de téléphone, personne de contact, …) ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE de confier la signature de la convention avec le SPF Intérieur à Monsieur Fabien BELTRAN, Bourgmestre de Trooz :

ibz Intérieur Binnenlandse Zaken

SPF Intérieur
Direction générale Sécurité et Prévention
Mobile team

ACCORD DE CONSULTANCE ENTRE LA MOBILE TEAM ET LA COMMUNE/VILLE DE TROOZ

Pour une politique de sécurité intégrale et intégrée, soutenue par l'ISF.

Par le présent document, l'équipe mobile du SPF Intérieur, composée de **Mehry Alar et Fanny Argiolas**, représentée par madame **Sylvie Murengerantwari,** se lie à effectuer un projet de consultance en collaboration avec la ville de **TROOZ** L'équipe Mobile est un projet partiellement subventionnée par L'ISF qui fait partie de la Commission Européenne et qui a pour but d'instaurer une politique de sécurité intégrale.

Cette consultance débutera le **14 février 2017** et prendra fin suite l'accord des deux parties et après avoir rendu le rapport de consultance par la Mobile Team. Il y aura la possibilité d'organiser une réunion avec les membres de la Mobile Team pour discuter des points mentionnés dans le rapport.

Les deux parties s'accorderont pour définir un agenda de travail afin de mener au mieux le travail de consultance.

Le rapport sera rédigé en fonction de la demande, des visites de terrain et de l'évaluation de la situation locale faite par l'équipe mobile. L'équipe n'est pas responsable d'éventuels manquements et insiste sur le fait que la commune n'est en aucun cas liée de manière contraignante aux recommandations mentionnées dans le rapport. La Mobile Team s'engage à apporter un soutien gratuit, la commune devra, si elle estime cela souhaitable, concrétiser les différentes démarches pour mettre en œuvre les différentes recommandations.

Par cette convention, la mobile team s'engage à :

- Se déplacer sur le territoire de la commune lorsqu'une demande a été introduite par celle-ci.
- A répondre aux questions ou demandes dans la semaine où celles-ci sont posées.
- A élaborer un rapport de première visite à destination de la personne de contact de la commune.
- A être à disposition de la commune principalement par mail ou par GSM pendant les heures de bureau.
- A rendre un rapport final de consulting avec des recommandations en matière de prévention de la radicalisation.
- A apporter un soutien de fond à la mise en place de ces recommandations par la commune.
- A organiser une réunion finale, si la commune marque son accord, pour conclure la consultance (pour discuter des recommandations et pour répondre aux éventuelles questions.)

Par cette convention, la commune s'engage à :

- Être disponible aux dates de rencontre préalablement fixées avec l'équipe mobile.
- A signaler tout changement d'ordre technique (changement d'adresse mail, numéro de téléphone, personne de contact,...).

L'équipe mobile
lu et approuvé

Le Bourgmestre
lu et approuvé

Faite le 15/05/2017 à Bruxelles

Avec le soutien du
Fond Asile, Migration et Intégratio

8- DÉSIGNATION D'UNE NOUVELLE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATRICE PROVINCIALE - MADAME JULIE TILQUIN

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu notre délibération du 30 janvier dernier prenant acte de la volonté provinciale de désigner de Madame Julie TILQUIN en tant que Fonctionnaire sanctionnatrice, en remplacement de Monsieur Damien LEMAIRE ;

Considérant que cette désignation a effectivement eu lieu le 18 mai 2017 ;

PREND ACTE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13, de la désignation de Madame Julie TILQUIN en tant que Fonctionnaire sanctionnatrice à dater du 18 mai 2017.

9- MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 POUR L'EXERCICE 2017 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Titre premier, Livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire du 30 juin 2016 de Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville contenant la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne […] pour l'année 2017 ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 12, et ses Arrêtés d'application ;

Vu le Décret wallon du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes de la Région wallonne ;

Considérant l'avis des membres de la Commission prévue à l'article 12 de l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en annexe ;

Considérant la présentation en séance de la modification budgétaire ;

Attendu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date du 24 mai 2017 par Monsieur le Directeur financier sous la référence LEG0195 : " *La présente modification budgétaire remplace, dans le budget de 2017, le boni présumé de l'exercice 2016, estimé à près de 102.222,36 €, par le résultat réel des comptes 2016 qui présentent un mali de 199.051,22 €. Ce mali des comptes 2016 résulte de l'injection dans cet exercice comptable du solde des comptes de l'exercice 2015 qui présentaient également un résultat négatif consécutif à la diminution de plus de 580.000,00 € des recettes relatives aux additionnels à l'impôt des personnes physiques .La présente modification budgétaire intègre également les crédits nécessaires à l'indexation des salaires qui doit intervenir au 1° juillet ainsi que les crédits destinés à porter en irrécouvrables, suite à la demande des autorités de tutelle, divers droits constatés relatifs à des exercices antérieurs. L'équilibre de la modification budgétaire est atteint par l'inscription d'un crédit spécial de recettes de 279.500,00 €.* " ;

Vu le nouvel exemplaire remis en séance, lequel prévoit une subvention de 1.500,00 € pour les gardinnes ONE ;

Considérant que, pour les motifs indiqués aux tableaux II (budgets ordinaire et extraordinaire, annexés à la présente), certaines allocations prévues au budget 2017 doivent être révisées ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13 :

Article 1er : Est adoptée la modification budgétaire numéro 1 pour l'exercice 2017 arrêtée aux montants suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.084.642,63 €	3.898.191,93 €
Dépenses exercice proprement dit	8.859.967,51 €	3.784.095,88 €
Boni exercice proprement dit	224.675,12 €	114.096,05 €
Recettes exercices antérieurs	177.536,41 €	1.112.439,86 €
Dépenses exercices antérieurs	401.800,00 €	1.356.615,91 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	553.057,84 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	422.977,84 €
Recettes globales	9.262.179,04 €	5.563.689,63 €
Dépenses globales	9.261.767,51 €	5.563.689,63 €
Boni global	411.53 €	0 €

Article 2 : La présente modification budgétaire sera publiée conformément à l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pendant dix jours.

Article 3 : Le présent budget sera transmis au Service des Finances et au Directeur financier ainsi qu'au Gouvernement régional wallon en un seul exemplaire sur support papier et en un seul exemplaire sur support informatique.

10- ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE - SOUSCRIPTION DE PARTS - EGOUTTAGE RUE AU THIER

Le Conseil communal,

Vu la directive européenne du Conseil 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret wallon du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution ;

Vu le Décret du 1er décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public et vu l'Arrêté du 7 mai 1998 portant exécution de ce Décret ;

Vu le Décret wallon du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de Gestion de l'Eau ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2001 définissant l'égouttage prioritaire et fixant les modalités de son financement ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 approuvant la structure de financement de l'égouttage prioritaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2003 relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la décision du Gouvernement du 22 mai 2003 approuvant le contrat d'agglomération et ses annexes ;

Vu notre délibération du 22 septembre 2003 décidant de conclure les Contrats d'Agglomération n°62022/02-62122, 62122/01-62122 & 62122/02-62122 relatifs à « LA WALTHINE », « CHAUDFONTAINE (LA BROUCK) » et « BASSE FRAIPONT », dans le sous-bassin hydrographique de la VESDRE avec l'organisme d'épuration l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de

Liège et la Société Publique de Gestion de l'Eau, de concéder à la Société Publique de Gestion de l'Eau un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts et de céder à l'organisme d'épuration agréé l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège les études éventuellement réalisées sur les projets susmentionnés ;

Vu notre délibération du 27 juin 2005 décidant d'approuver un avenant n°2 au contrat d'agglomération et de confier au Collège des Bourgmestre et Echevins (actuellement Collège communal) le soin de réaliser les cessions de marché qui s'imposent ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2005 adoptant le P.A.S.H. du Sous-Bassin Hydrographique de la VESDRE ;

Vu notre délibération du 29 mai 2006 décidant de souscrire 17.851,00 € au Capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage de la rue Anna LAHAYE, parts qui seront libérées par vingtième le 30 juin de chaque année et pour la première fois le 30 juin 2007 ;

Vu notre délibération du 26 octobre 2009 décidant de souscrire 261.704,00 € au Capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage de la rue SAINRY-PHASE 2, parts qui seront libérées par vingtième le 30 juin de chaque année et pour la première fois le 30 juin 2010 ;

Vu notre délibération du 2 septembre 2013 décidant de souscrire 589.639,26 € au Capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage de la N61, parts qui seront libérées par vingtième le 30 juin de chaque année et pour la première fois le 30 juin 2014 ;

Vu le courrier 271626 du 23 juin 2015 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège sollicitant la souscription au Capital C de l'Association en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un compte final approuvé par la S.P.G.E. en 2015 (rue au THIER) et actée lors de leur Assemblée générale du 20 juin 2016, en application du contrat d'égouttage signé par la Commune ;

Considérant que le montant desdits travaux s'élève à 208.428 € H.T.V.A. et que le montant de la souscription s'élève à 53 % du montant des travaux, soit 110.467 € H.T.V.A. ;

Considérant que la libération doit avoir lieu par vingtième, chaque 30 juin, et pour la première fois le 30 juin 2017, soit une libération annuelle minimale de 5.523,33 € ;

Vu l'avis favorable écrit et motivé, émis en date du 2 mai 2017 sous la référence LEG0193 par Monsieur le Directeur financier : " *La souscription au capital C de l'AIDE proposée permettra d'assurer le financement de la part incombant à la commune dans les travaux d'égouttage de la rue Au Thier.* " ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13, de souscrire 110.467 € au Capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage de la rue au THIER, parts qui seront libérées par vingtième le 30 juin de chaque année et pour la première fois le 30 juin 2017.

11- AVANTAGES SOCIAUX POUR L'ENSEIGNEMENT LIBRE - ANNÉES 2014 ET 2015

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment en son article 33 ;

Vu le Décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux ;

Vu notre délibération du 17 novembre 2014 arrêtant pour les années 2012 et 2013, la liste exhaustive des avantages sociaux octroyés par la commune de Trooz aux écoles qu'elle organise ;

Vu l'article 4 du Décret du 7 juin 2001 qui énonce que les communes (...) qui octroient des avantages sociaux aux écoles ou implantations qu'elles organisent doivent communiquer, dans le mois qui suit celui de la décision d'octroi, la liste de ces avantages au Gouvernement et aux Pouvoirs Organisateurs des écoles libres subventionnées de la même catégorie situées sur le même territoire ;

Vu l'article 33, alinéa 2 de la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, les décisions des conseils communaux (...) qui accordent des avantages à des établissements dont ils ne sont pas pouvoirs organisateurs, doivent être impérativement communiquées au Gouvernement endéans les 10 jours qui suivent la prise de décision ;

Vu l'article 33, alinéa 3 de la Loi du 29 mai 1959 qui énonce qu'avant le 31 mars de chaque année, les communes (...) transmettent au Gouvernement un relevé des dépenses faites, des exonérations de taxes et rétributions accordées au profit des établissements scolaires qu'elles organisent et aux écoles d'enseignement libre subventionné ;

Vu l'article 2 du Décret du 7 juin 2001 dressant une liste exhaustive des avantages sociaux pouvant être octroyés et qu'en d'autres termes, tout ce qui n'y est pas repris, ne peut être considéré comme avantage social au sens du décret susmentionné ;

Attendu que les communes qui décident d'octroyer des avantages sociaux au bénéfice des élèves fréquentant les écoles ou implantations qu'elles organisent, sont tenues d'accorder dans des conditions similaires les mêmes avantages aux élèves qui fréquentent les écoles ou implantations de l'enseignement libre subventionné de même catégorie, qui se situent sur le même territoire pour autant que ces écoles ou implantations en fassent la demande ;

Attendu que par circulaire n° 6169 du 8 mai 2017, la Fédération Wallonie-Bruxelles demande aux pouvoirs octroyants de communiquer toutes les informations utiles et de fournir une copie de la délibération du Conseil communal pour le 31 mai 2017 au plus tard ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13, d'arrêter la liste exhaustive des avantages sociaux octroyés par la commune de Trooz aux écoles qu'elle organise pour les années 2014 et 2015, comme suit :

Ecole concernée et catégorie:	Libellé
TROOZ (Groupes 1 et 2) Enseignement maternel ordinaire et Enseignement primaire ordinaire	L'organisation de l'accueil des élèves: une heure avant le début et une heure après la fin des cours en d'autres termes en dehors de l'horaire scolaire.
TROOZ (Groupes 1 et 2) Enseignement maternel ordinaire et Enseignement primaire ordinaire	La garderie du repas de midi dont la durée est comprise entre une 1/2 heure et une heure

TROOZ (Groupes 1 et 2) Enseignement primaire ordinaire	L'accès aux piscines (accessibles au public) et le transport si la piscine fréquentée pendant l'horaire scolaire n'est pas située sur le territoire de la commune
TROOZ (Groupes 1 et 2) Enseignement maternel ordinaire et Enseignement primaire ordinaire	L'accès aux plaines de jeux organisées et aux cures de jour pendant le temps scolaire et pendant les vacances sur le territoire de la commune
TROOZ (Groupes 1 et 2) Enseignement maternel ordinaire et Enseignement primaire ordinaire	L'accès aux infrastructures communales (...) permettant une activité éducative

La présente sera communiquée :

1. à l'AGERS – Direction générale de l'Enseignement Obligatoire, Service général des Affaires Transversales, Direction d'Appui - Avantages sociaux,Monsieur Alex VOLPE (bureau 3F343), rue A. Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles ;
2. au Pouvoir Organisateur de l'Ecole libre de Fraipont, rue du Village, 524 à 4870 Trooz (Fraipont).

12- FABRIQUE D'EGLISE SAINT-GILLES DE FRAIPONT - BUDGET 2017

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la Circulaire du 15 mai 1885 du Ministre de la Justice relative à la comptabilité des Fabriques d'Eglises ;

Vu les Circulaires des 13 octobre 1988, 21 septembre 1989 et 19 août 1999 de la Députation permanente du Conseil Provincial relatives à la comptabilité des Fabriques d'Eglises ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'Eglise et les autres cultes ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Gilles de Fraipont tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 5 juillet 2016 et parvenu à l'administration communale le 6 juillet 2016 sous la référence 287942 ;

Vu les remarques émises par l'Evêché dans son avis du 9 septembre 2016 ;

Considérant qu'il s'indique de rectifier le budget 2017 comme suit :

- D15 Achat de livres liturgiques : 250,00 € au lieu de 100,00 €
- D52 Déficit présumé de l'exercice courant : 0,00 € au lieu de 545,40 €

Considérant que le budget 2017 présente dès lors un boni s'élevant à 395,40 €

Considérant qu'il s'indique d'équilibrer le budget 2017 en diminuant le supplément communal prévu, celui-ci s'élevant dès lors à 8.504,60 € au lieu de 8.900,00 € ;

Considérant que le budget proposé apparait conforme aux dispositions légales et règlementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13, d'approuver le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Gilles de

FRAIPONT, soit :

Recettes:	8.826,00 €
Dépenses :	8.826,00 €
Boni:	0,00 €

13- APPROBATION DU COMPTE 2014 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-GILLES DE FRAIPONT

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L3162-1§2° ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus relative aux pièces justificatives ;

Vu la décision du 24 février 2015 du Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Gilles à FRAIPONT adoptant le compte fabricien 2014 ;

Vu les remarques émises par l'Evêché dans son avis 266592 du 25 février 2015 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du 4 avril 2017 approuvant le compte 2013 ;

DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13 :

Article 1er : De rapporter notre décision du 28 septembre 2015, même objet.

Article 2 : De réformer le compte 2014 de la manière suivante :

- Erreur d'imputation D43 : 21,00 € au lieu de 23,23 €
- Total des dépenses ordinaires : 8.154,73 € au lieu de 8.157,06 €
- Reliquat des années antérieures: 689,95 € au lieu de 2.917,54 €
- Boni : 533,09 € au lieu de 2.760,68 €.

Article 3 : D'approuver le compte 2014 de la fabrique d'église Saint-Gilles de FRAIPONT tel que réformé ci-dessus.

14- APPROBATION DU COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-GILLES DE FRAIPONT

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L3162-1§2° ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus relative aux pièces justificatives ;

Vu notre décision de ce jour de réformer et d'approuver le compte 2014 ;

Vu la décision du 19 janvier 2016 du Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Gilles à Fraipont adoptant le compte fabricien 2015 ;

Vu les remarques émises par l'Evêché dans son avis 282042 du 29 février 2016 ;

Considérant qu'il s'indique de rectifier le compte 2015 comme suit :

- R20 Reliquat du compte de l'année antérieure : 533,09 € au lieu de 2.760,68 € ;
- D5 Eclairage : 328,67 € au lieu 351,82 € ;

APPROUVE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13, le compte 2015 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint-Gilles à Fraipont tel que rectifié, soit :

- Recettes : 7.929,27 €
- Dépenses : 5.257,33 €
- Résultat : + 2.671,94 €

15- APPROBATION DU BUDGET 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-GILLES DE FRAIPONT

Le Conseil communal,

Considérant que le compte 2016 de la Fabrique de l'Eglise Saint-Gilles à Fraipont est soumis à approbation lors de la présente séance, que l'examen du budget de ladite année ne se justifie dès lors plus ;

DECIDE de retirer le présent point de l'ordre du jour.

16- APPROBATION DU COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-GILLES DE FRAIPONT

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son article L3162-1§2° ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus relative aux pièces justificatives ;

Vu notre décision de ce jour d'approuver le compte 2015 ;

Vu la décision du 12 février 2017 du Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Gilles à Fraipont adoptant le compte fabricien 2016 ;

Vu les remarques émises par l'Evêché dans son avis du 20 février 2017 ;

Considérant qu'il s'indique de rectifier le compte 2016 comme suit :

- R20 Reliquat du compte de l'année antérieure : 2.671,94 € au lieu de 4.899,03 € ;
- D46 frais de téléphone : 13,94 € au lieu de 35,28 € ;

APPROUVE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13, le compte 2016 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint-Gilles à Fraipont tel que rectifié, soit :

- Recettes : 4.585,15 €
- Dépenses : 4.477,96 €
- Résultat : + 107,19 €

17- ACHATS DE BANCS ET POUBELLES - APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1°, a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §3 ;

Considérant le cahier des charges N° 20170009 relatif au marché “Achat de bancs et poubelles” établi par le Service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Bancs pour les places publiques), estimé à 4.365,00 € hors TVA ou 5.281,65 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Bancs pour chemins), estimé à 3.880,00 € hors TVA ou 4.694,80 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 3 (Poubelles), estimé à 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 10.245,00 € hors TVA ou 12.396,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/74451.20170009 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13 :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20170009 et le montant estimé du marché “Achat de bancs et poubelles”, établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à

10.245,00 € hors TVA ou 12.396,45 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/74451.20170009.

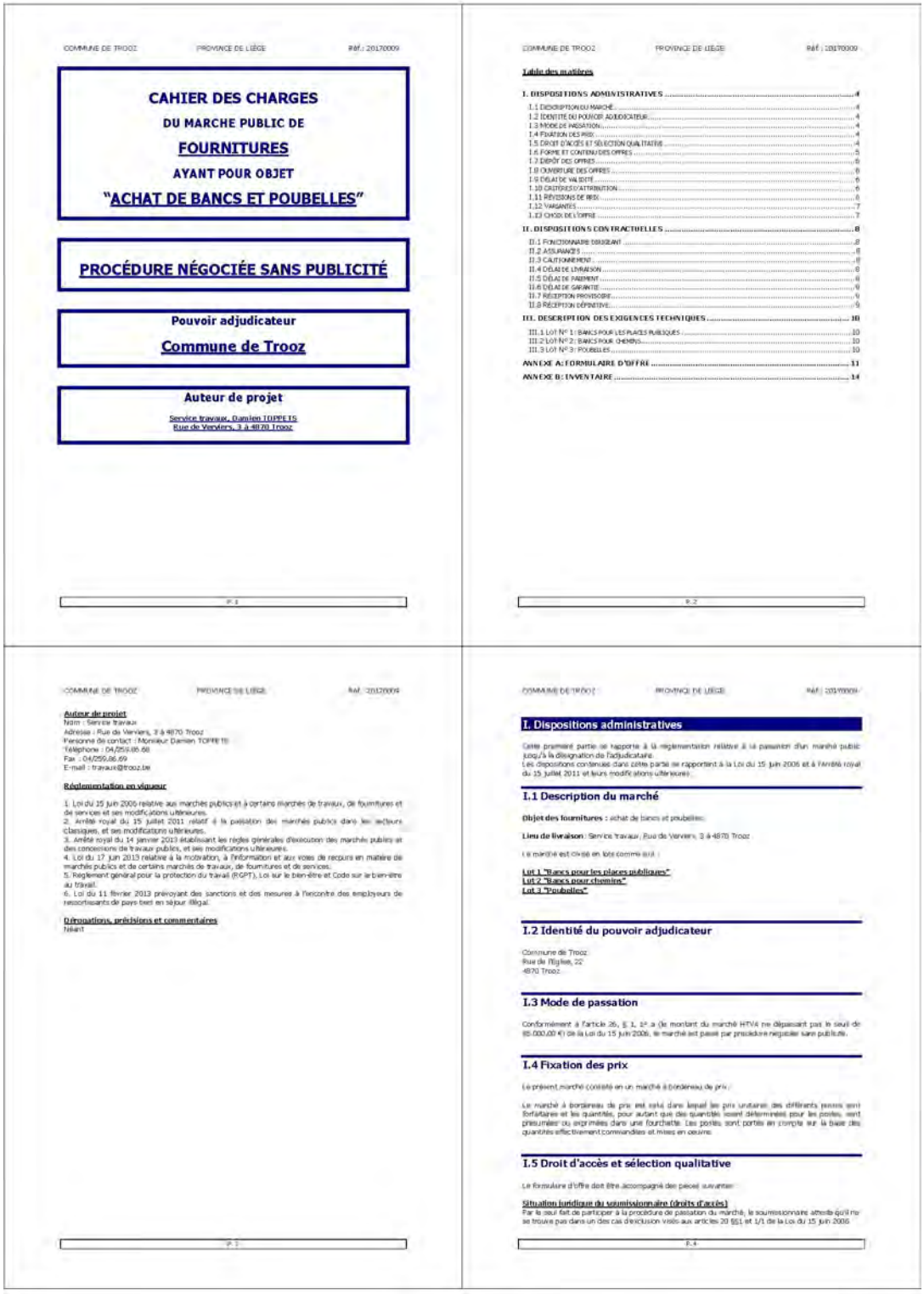

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE RÉF.: 20170009

CAHIER DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

FOURNITURES

AYANT POUR OBJET

"ACHAT DE BANCS ET POUBELLES"

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Trooz

Auteur de projet

Service travaux, Damien TOPPETS
Rue de Verviers, 3 à 4870 Trooz

P. 1

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE RÉF.: 20170009

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ 4
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR 4
I.3 MODE DE PASSATION 4
I.4 FIXATION DES PRIX 4
I.5 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE 4
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES 5
I.7 DÉPÔT DES OFFRES 6
I.8 OUVERTURE DES OFFRES 6
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ 6
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION 6
I.11 RÉVISIONS DE PRIX 6
I.12 VARIANTES 7
I.13 CHOIX DE L'OFFRE 7
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 8
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT 8
II.2 ASSURANCES 8
II.3 CAUTIONNEMENT 8
II.4 DÉLAI DE LIVRAISON 8
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT 8
II.6 DÉLAI DE GARANTIE 9
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE 9
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE 9
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES 10
III.1 LOT N° 1 : BANCS POUR LES PLACES PUBLIQUES 10
III.2 LOT N° 2 : BANCS POUR CHEMINS 10
III.3 LOT N° 3 : POUBELLES 10
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE 11
ANNEXE B: INVENTAIRE 14

P. 2

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE RÉF.: 20170009

Auteur de projet
Nom : Service travaux
Adresse : Rue de Verviers, 3 à 4870 Trooz
Personne de contact : Monsieur Damien TOPPETS
Téléphone : 04/259.86.68
Fax : 04/259.86.69
E-mail : travaux@trooz.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires
Néant

P. 3

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE RÉF.: 20170009

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.
Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la Loi du 15 juin 2006 et à l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des fournitures : achat de bancs et poubelles.

Lieu de livraison : Service travaux, Rue de Verviers, 3 à 4870 Trooz

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Bancs pour les places publiques"
Lot 2 "Bancs pour chemins"
Lot 3 "Poubelles"

I.2 Identité du pouvoir adjudicateur

Commune de Trooz
Rue de l'Église, 22
4870 Trooz

I.3 Mode de passation

Conformément à l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) de la Loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre.

I.5 Droit d'accès et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (droits d'accès)
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la Loi du 15 juin 2006.

P. 4

relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services et articles 51 à 66 de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (sélection qualitative)

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (sélection qualitative)

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.
Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement (ou (ces) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

I.7 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier des charges (20170009) ou l'objet du marché et les numéros des lots. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

Commune de Trooz
Service Marchés Publics
Madame Jennifer UMMELS
Rue de l'Eglise, 22
4870 Trooz

Le porteur remet l'offre à Madame Jennifer UMMELS personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.

La date limite d'introduction des offres est mentionnée dans la lettre d'invitation à présenter une offre.
L'offre peut également être envoyée par fax ou e-mail.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges.

I.8 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Aucun critère d'attribution n'a été spécifié. Après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

I.11 Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

I.12 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.
Aucune variante obligatoire ou facultative n'est prévue.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

Marché divisé en lots
Le pouvoir adjudicateur a le droit de n'attribuer que certains lots et, éventuellement, de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin selon un autre mode.
Le soumissionnaire peut présenter une offre pour un ou pour plusieurs lots.
Le soumissionnaire peut compléter ses offres sur les différents lots en mentionnant la proposition d'amélioration qu'il consent sur chaque lot en cas de réunion de certains lots pour lesquels il remet offre.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant et le surveillant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché public.

Le collège communal est représenté par :

Nom : Monsieur Damien TOPPETS
Adresse : Service travaux, Rue de Verviers, 3 à 4870 Trooz
Téléphone : 04/259.86.68
Fax : 04/259.86.69
E-mail : travaux@trooz.be

II.2 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant la responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ses contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

II.3 Cautionnement

Conformément à l'article 25 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013, un cautionnement n'est pas demandé.

II.4 Délai de livraison

Délai en jours: 10 jours ouvrables
(pour chaque lot)

II.5 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de

l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

II.6 Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces fournitures est de 12 mois calendrier.
Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

II.7 Réception provisoire

A l'expiration du délai de vérification, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

II.8 Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

III. Description des exigences techniques

III.1 Lot N° 1: Bancs pour les places publiques

Banc avec deux accoudoirs - 57 kg
Dimensions :
- Longueur : 1m80
- Largeur : 680 mm
- Profondeur d'assise : 450 mm
- Hauteur hors sol : 860 mm
- Hauteur d'assise : 480 mm
- Écartement des pieds - vue de face : 1m61
- Écartement des pieds - vue de profil : 610 mm Pieds non insérés en fonts avec perforations pour l'ancrage au sol Pieds et accoudoirs lequels en MEVingraphit gris assisé et dossier en bois exotique FSC non traité Lattes en bois de 8 x 4 cm, rissage au revers Dossier pourvu de 3 lattes Assise pourvue de 4 lattes. La première latte de l'assise est inclinée vers l'avant pour faciliter la reprise en position debout Ancrage au sol par l'intermédiaire de 4 tiges d'ancrage M10 x 120 mm

1. Bancs pour places publiques
Quantité: 9, Unité: pièce - QP

III.2 Lot N° 2: Bancs pour chemins

Pédement et support dossier en béton.

Dossier : le dossier sera composé de deux planches en bois exotique non traité de +/- 35 x 120 mm. Lesquelles pourront être fixées solidement au support en béton.

Assise : l'assise sera formée de trois planches identiques à celles du dossier.

1. Bancs pour chemins
Quantité: 8, Unité: pièce - QP

III.3 Lot N° 3: Poubelles

Description : Les éléments de fûtage de la poubelle seront en acier galvanisé à chaud recouverts d'une peinture époxy par poudrage au four. La teinte RAL sera laissée au choix du client. Grande résistance au vandalisme, au feu, ainsi qu'aux coups et griffes.
La corbeille comprendra un seau intérieur d'une contenance d'environ 50 litres, en acier galvanisé, pourvu d'anses pour faciliter la vidange.
Le ou les orifices de la corbeille ne permettra (ont) pas l'introduction d'objet ou de sacs volumineux.
Fixation : la corbeille sera fournie fixée sur un arceau tubulaire en acier galvanisé, avec plusieurs points de fixation.
Vidange : système d'ouverture avec serrure, clé et charnière(s) soudée(s).
Identification : impression du logo de la commune de Trooz.
Protection : le logo et la corbeille seront protégés par l'application d'un antigraffiti.

1. Poubelle
Quantité: 8, Unité: pièce - QP

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
"ACHAT DE BANCS ET POUBELLES"

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres et en toutes lettres.

Personne physique
Le soussigné (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicile (adresse complète) :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

Soit (1)

Personne morale
La firme (dénomination, raison sociale) :
Nationalité :
ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :
(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)

Société momentanée
Les soussignés en société momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) A EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

Lot 1 "Bancs pour les places publiques"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Lot 2 "Bancs pour chemins"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Lot 3 "Poubelles"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON *(biffer les mentions inutiles)*

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (biffer les mentions inutiles)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2017/009

Les paiements seront effectués : soit directement par virement sur le compte ..... de l'institution financière ..... , libellé au nom de

.....

Ventilation proposée par le soumissionnaire en cas de réunion de plusieurs lots :

.....

Documents à joindre à l'offre

A cette offre, sont également joints :

- les documents, datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature : .....

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se présenter deux fois de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 39 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011)

(1) biffer les mentions inutiles

P. 12

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2017/009

Lot 2 "Bancs pour chemins"

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	Bancs pour chemins	QP	pièce	8		
					Total lot 2 HTVA :	
					TVA 21% :	
					Total lot 2 TVAC :	

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent cependant être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre. (à signer uniquement si l'offre est introduite sous format papier)

Fait à ..... le ..... Fonction : .....

Nom et prénom : ..... Signature :

P. 15

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2017/009

Lot 3 "Poubelles"

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	Poubelle	QP	pièce	8		
					Total lot 3 HTVA :	
					TVA 21% :	
					Total lot 3 TVAC :	

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent cependant être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre. (à signer uniquement si l'offre est introduite sous format papier)

Fait à ..... le ..... Fonction : .....

Nom et prénom : ..... Signature :

P. 16

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 2017/009

ANNEXE B: INVENTAIRE

"ACHAT DE BANCS ET POUBELLES"

Lot 1 "Bancs pour les places publiques"

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	Bancs pour places publiques	QP	pièce	8		
					Total lot 1 HTVA :	
					TVA 21% :	
					Total lot 1 TVAC :	

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent cependant être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre. (à signer uniquement si l'offre est introduite sous format papier)

Fait à ..... le ..... Fonction : .....

Nom et prénom : ..... Signature :

P. 14

18- ACHAT D'UN ASPIRATEUR DE RUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1°, a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §3 ;

Considérant le cahier des charges N° 20170022 relatif au marché “Achat d'un aspirateur de rue” établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.768,00 € hors TVA ou 21.499,28 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 879/74451.20170022 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13 :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20170022 et le montant estimé du marché “Achat d'un aspirateur de rue”, établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.768,00 € hors TVA ou 21.499,28 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 879/74451.20170022.

CAHIER DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

FOURNITURES

AYANT POUR OBJET

"ACHAT D'UN ASPIRATEUR DE RUE"

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Trooz

Auteur de projet

Service travaux, Damien TOPPETS
Rue de Verviers, 3 à 4870 Trooz

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ 4
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR 4
I.3 MODE DE PASSATION 4
I.4 FIXATION DES PRIX 4
I.5 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE 5
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES 5
I.7 DÉPÔT DES OFFRES 6
I.8 OUVERTURE DES OFFRES 6
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ 6
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION 6
I.11 RÉVISIONS DE PRIX 6
I.12 VARIANTES 7
I.13 CHOIX DE L'OFFRE 7
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 8
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT 8
II.2 ASSURANCES 8
II.3 CAUTIONNEMENT 8
II.4 DÉLAI DE LIVRAISON 8
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT 8
II.6 DÉLAI DE GARANTIE 9
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE 9
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE 9
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES 10
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE 12
ANNEXE B: INVENTAIRE 15

Auteur de projet

Nom : Service travaux
Adresse : Rue de Verviers, 3 à 4870 Trooz
Personne de contact : Monsieur Damien TOPPETS
Téléphone : 04/259.86.68
Fax : 04/259.86.69
E-mail : travaux@trooz.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certaine marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant.

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.
Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la Loi du 15 juin 2006 et à l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des fournitures : achat d'un aspirateur de rue.

Lieu de livraison : Service travaux, Rue de Verviers, 3 à 4870 Trooz

I.2 Identité du pouvoir adjudicateur

Commune de Trooz
Rue de l'Eglise, 22
4870 Trooz

I.3 Mode de passation

Conformément à l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) de la Loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre.

I.5 Droit d'accès et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes

Situation juridique du soumissionnaire (droits d'accès)
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 2/1 de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services et articles 61 à 66 de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (sélection qualitative)

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (sélection qualitative)

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.
Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde les pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans les annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

I.7 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier des charges (20170022) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

Commune de Trooz
Service Marchés Publics
Madame Jennifer UMMELS
Rue de l'église, 22
4870 Trooz

Le porteur remet l'offre à Madame Jennifer UMMELS personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.

La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans la lettre d'invitation à présenter une offre.
L'offre peut également être envoyée par fax ou e-mail.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges.

I.8 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Aucun critère d'attribution n'a été spécifié. Après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

I.11 Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

I.12 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.
Aucune variante obligatoire ou facultative n'est prévue.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant et le surveillant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
En application des dispositions de l'article 1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché public.

Le collège communal est représenté par :

Nom : Monsieur Damien TOFFETS
Adresse : Service travaux, Rue de Verviers, 3 à 4870 Trooz
Téléphone : 04/259.86.68
Fax : 04/259.86.69
E-mail : travaux@trooz.be

II.2 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

II.3 Cautionnement

Conformément à l'article 25 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013, un cautionnement n'est pas demandé.

II.4 Délai de livraison

Délai en jours : 15 jours ouvrables

II.5 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de

l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Cette facture vaut déclaration de créance.

II.6 Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces fournitures est de 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

II.7 Réception provisoire

A l'expiration du délai de vérification, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

II.8 Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

III. Description des exigences techniques

Aspirateur électrique de déchets Urbains

L'aspirateur de déchets est un appareil mobile, manuble et autotracté, capable d'aspirer tous les types de déchets passant dans un tuyau d'un diamètre de 125 mm.
Déchets industriels ou déchets urbains, papiers, cartons, paquets et mégots de cigarettes, canettes et bouteilles en verre, en plastique ou en métal, déjections canines, feuilles mortes, déchets coincés dans les grilles d'arbre, copeaux de bois, d'acier ou d'aluminium, etc.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Capacité des batteries: 8 à 16 heures d'autonomie suivant l'utilisation.

Dimensions: H / + 795 x L 1950 x H 1700 mm.

Poids : + /-395 kg.

Largeur modulable pour s'adapter à toutes les situations (750 / 795 mm).
Ultra silencieux
Moteur électrique 48 volts/1500 watts pour l'aspiration.
Moteur électrique 48 volts/1500 watts pour transmission avec marche avant et arrière.
Vitesse d'avancement est variable et réglable par inclinaison du guidon de la machine : de 0 à 6 km/h en avant et de 0 à 3 km/h en arrière.
Guidon ambidextre avec sécurité « Homme mort » et anti-écrasement.
Carrosserie en polyester. L'ouverture du capot est rapide pour permettre l'accès aux principaux points de maintenance.

Chassis mécano-soudé et électro-zingué (Châssis INOX en option). Très grande résistance aux chocs et à l'usure.

Batteries 48V acide plomb + K.A de remplissage de feau des batteries.
Compteur horaire intégré avec visibilité permanente du niveau d'énergie restant.
Chargeur de batteries intelligent et totalement hermétique (IP66) incorporé dans la machine.

Roue avant directionnelle qui permet à la machine de pivoter sur elle-même et assure une manivabilité optimale avec un rayon de braquage de 360°.
Le contact général est situé dans la boîte à gants.

Frein électromagnétique en cas de manque de courant, fusibles circuit de puissance et de commande, coupure du moteur turbine à 80% de décharge des batteries, déplacement possible et sécurisé de la machine en roue libre sans moteur.

Roues anti-crevaison montées avec des pneus tubeless de qualité industrielle et des roulements à billes blindés.

Equipement de l'aspirateur à déchets

- Feu éclat placé au dessus de la machine et colonne fonctionne placé au dessus de la machine et en permanence
- Filtre anti-poussière de24m²,
- La buse en carbone de 125mm de diamètre extra light avec poignée réglable (3 points) munie du booster pour grille d'arbre et déjections canines
- Grille anti-bouchons amovible en acier inox
- Kit de remplissage des batteries en eau inclus
- Alarme de recul

- Extincteur automatique
- Pulvérisateur
- Phare de travail
- Feux de sécurité
- Frein de parking
- Autocollants réfléchissants
- Roulette pour buse d'aspiration
- Cuillère pour objets encombrants
- Kit sacs plastiques
- Kit pince manuelle à déchets
- Support d'outils supplémentaires
- Appareil de nettoyage du filtre
- Remorque de 750kg complète permettant le transport de l'aspirateur
- Formation technicien 1 jour
- Container standard de 240 litres, avec support en inox.
- Espace de rangement qui ferme à clé pour y mettre en sécurité : effets personnels, paire de gants...

Tableau de bord qui reprend :
- Le bouton d'arrêt d'urgence actionnable par un coup de poing
- Bouton d'arrêt d'urgence
- Interrupteur du pulvérisateur
- Indicateur de charge
- Indicateur de décharge/Compteur horaire
- Interrupteur de phare
- Sélecteur de vitesse
- Témoin extincteur.

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
"ACHAT D'UN ASPIRATEUR DE RUE"

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique
Le soussigné (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicile (adresse complète) :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

Soit (1)

Personne morale
La firme (dénomination, raison sociale)
Nationalité :
ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :
(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde les pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)

Société momentanée
Les soussignés en société momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

COMMUNE DE TRÔOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf. : 20170022

.....

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON *(biffer les mentions inutiles)*

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON *(biffer les mentions inutiles)*

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN,BIC) ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de .....

Documents à joindre à l'offre

A cette offre, sont également joints :
- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire.

Signature : .....

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Note importante

P. 13

COMMUNE DE TRÔOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf. : 20170022

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011).

(1) Biffer les mentions inutiles

P. 14

COMMUNE DE TRÔOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 20170022

ANNEXE B: INVENTAIRE

"ACHAT D'UN ASPIRATEUR DE RUE"

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA	%TVA
	Aspirateur de rue	QF	Pièce	1			
					Total HTVA :		
					TVA :		
					Total TVAC :		

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent cependant être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre. (à signer uniquement si l'offre est introduite sous format papier)

Fait à ..... le ..... Fonction: .....

Nom et prénom: ..... Signature:

P. 15

19- AUTEUR DE PROJET POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ - APPROBATION D'UN AVENANT

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de

travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1°, a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 6 mars 2017 relative à l'attribution du marché "Auteur de projet pour l'aménagement de la place du marché" à COSETECH, Place des combattants 23 à 4840 Welkenraedt pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'étendre la mission de l'auteur de projet à la rédaction du cahier des charges (partie administrative) et à la préparation du dossier d'attribution du marché (transmission des documents du marché aux candidats, visite des lieux avec les candidats, ouverture des offres, préparation du rapport attribution) ;

Considérant que le montant total de cet avenant s'élève à 1.850,00 € hors TVA ou 2.238,50 €, 21% TVA comprise et dépasse de 14,92% le montant d'attribution ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/73360.20170035 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13 :

Article 1er : D'approuver l'avenant 1 - Rédaction de la partie administrative du CSCH et gestion de l'attribution du marché du marché "Auteur de projet pour l'aménagement de la place du marché" pour le montant total en plus de 1.850,00 € hors TVA ou 2.238,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au 421/73360.20170035.

20- IMIO - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - 1ER JUIN 2017

Le Conseil communal,

Considérant que ce point a déjà fait l'objet d'une délibération lors du précédent Conseil communal ;

DECIDE de retirer ce présent point de l'ordre du jour.

21- CILE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 15 JUIN 2017

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2012 désignant ses délégués aux Assemblées générales de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE), telle que modifiée le 1er septembre 2014 ;

Considérant les statuts de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux ;

Vu la convocation 300442 à l'Assemblée générale ordinaire de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux du jeudi 15 juin 2017 à 17h00, quai des Ardennes, 127 à 4031 ANGLEUR, adressée par la Société par courrier du 10 mai 2017, reçu le 11 courant ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Rapport de gestion et rapport du Contrôleur aux comptes - Prise d'acte ;
2. Exercice 2016 - Approbation des bilans et comptes de résultats ;
3. Solde de l'exercice 2016 - Proposition de répartition - Approbation ;
4. Décharge de leur gestion pour l'exercice 2016 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration ;
5. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2016 ;
6. Lecture du procès-verbal - Approbation ;

Considérant les documents y afférents et joints à la convocation ;

Considérant le rapport annuel 2016 reçu séparément par courriel (300604) le 12 mai 2017 ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux du jeudi 15 juin 2017, à 17h00, quai des Ardennes, 127 à 4031 ANGLEUR et de marquer son accord sur l'ensemble des propositions contenues dans la convocation 300442 du 10 mai 2017 (réf. : AG17/mc-ph/ago1).

22- AIDE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 19 JUIN 2017

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu notre délibération du 17 décembre 2012 désignant nos délégués aux Assemblées générales de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de LIEGE, telle que modifiée le 4 novembre 2013, le 1er septembre 2014 et le 27 juin 2016 ;

Considérant les statuts de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de LIEGE ;

Vu la convocation 300377 à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de LIEGE du lundi 19 juin 2017 à 17h30, dans les locaux de la Station d'épuration de LIEGE - OUPEYE, rue Voie de Liège, 40 à 4681 HERMALLE -SOUS -ARGENTEAU, adressée par courriel du 9 mai 2017 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales stratégique et extraordinaire du 19 décembre 2016 ;
2. Comptes annuels de l'exercice 2016 qui comprend :
   a) Rapport d'activité ;
   b) Rapport de gestion ;
   c) Rapport spécifique relatif aux participations financières ;
   d) Rapport annuel du Comité de rémunération ;
   e) Rapport du Commissaire ;
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs ;
5. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
6. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone ;
7. Remplacement d'un administrateur ;

Vu la convocation 300787 du 15 mai 2017, reçue le 17 du même mois (300744 par courriel du 15 mai 2017) transmettant les codes afin de télécharger les documents relatifs à ladite Assemblée via le lien https://owncloud.aide.be/AGO19062017 ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de LIEGE qui se tiendra le lundi 19 juin 2017, à 17h30, dans les locaux de la Station d'épuration de LIEGE - OUPEYE, rue Voie de Liège, 40 à 4681 HERMALLE - SOUS - ARGENTEAU, et de marquer son accord sur l'ensemble des propositions contenues dans la convocation 300377 du 9 mai 2017.

23- NEOMANSIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 21 JUIN 2017

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu notre délibération du 17 décembre 2012 désignant nos délégués aux Assemblées générales de NEOMANSIO SCRL ;

Considérant les statuts de NEOMANSIO SCRL ;

Vu la convocation 300746 à l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO SCRL du mercredi 21 juin 2017, à 18h00, rue des Coquelicots n° 1 à LIEGE, adressée par le Directeur général par courrier du 10 mai 2017, reçu le 16 courant (300450 par courriel du 9 mai 2017) ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Nomination de nouveaux administrateurs :
    - Madame Marie-Jeanne OMARI MWAYUMA en remplacement de Madame Julie FERNANDEZ-FERNANDEZ ;
    - Monsieur Marc LAMPAERT en remplacement de Monsieur Alain SCHMUCK ;
2. Examen et approbation :
    - Du rapport d'activités 2016 du Conseil d'administration ;
    - Du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
    - Du bilan ;
    - Du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2016 ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Lecture et approbation du procès-verbal ;

Considérant les documents y afférents et joints à la convocation ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO SCRL du mercredi 21 juin 2017, à 18h00, rue des Coquelicots n° 1 à LIEGE, et de marquer son accord sur l'ensemble des propositions contenues dans la convocation du 10 mai 2017.

24- INTRADEL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 22 JUIN 2017

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1523-12 ;

Vu notre délibération du 17 décembre 2012 désignant nos délégués aux Assemblées générales de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL), telle que modifiée le 25 février 2013 et le 4 novembre 2013 ;

Considérant la participation de la Commune au capital de la SCRL INTRADEL, Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois ;

Considérant les statuts de la SCRL INTRADEL ;

Vu la convocation 300923 à l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL INTRADEL du jeudi 22 juin 2017 à 17h00, Pré Wigi n° 20 à HERSTAL, adressée par Monsieur le Directeur général, Secrétaire du Conseil d'administration de l'Intercommunale, par courrier recommandé du 18 mai 2017 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Bureau - Constitution ;
2. Rapport de gestion - Exercice 2016 ;
3. Comptes annuels - exercice 2016 - Présentation ;
4. Comptes annuels - Exercice 2016 - Rapport du Commissaire ;
5. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2016 ;
6. Comptes annuels - Exercice 2016 - Approbation ;
7. Comptes annuels - Exercice 2016 - Affectation du résultat ;
8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2016 ;

9. Comptes consolidés - Exercice 2016 - Présentation ;
10. Comptes consolidés - Exercice 2016 - Rapport du Commissaire ;
11. Administrateurs - Formation - Exercice 2016 - Contrôle ;
12. Administrateurs - Mandat 2016 - Décharge ;
13. Administrateurs - Nominations / démissions ;
14. Commissaire - Mandat 2016 - Décharge ;

Considérant les documents afférents à la convocation sont téléchargeables sur le site www.intradel.be ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) qui se tiendra le jeudi 22 juin 2017 à 17h00 au Siège social, Pré Wigi n° 20 à HERSTAL et d'approuver, tels qu'ils lui sont soumis, les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL, contenus dans la convocation 300923 du 18 mai 2017 (réf. : INT/1.3.2017/AGO2017.06/Convoc/ChC/sd).

25- SPI - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 26 JUIN 2017

Le Conseil communal,

Considérant que l'instruction de ce point n'est pas terminée ;

DECIDE de reporter le présent point à sa prochaine séance.

26- HOLDING COMMUNAL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES - 28 JUIN 2017

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 17 juin 2013 désignant son délégué aux Assemblées générales du Holding Communal sa ;

Vu les statuts du Holding Communal sa ;

Vu la convocation 300602 à l'Assemblée générale des actionnaires du Holding Communal sa – en liquidation, du mercredi 28 juin 2017 à 14h00 dans le Diamant Brussels Conference & Business Centre, Boulevard A. Reyers n° 80 à 1030 BRUXELLES adressée par courrier recommandé du 10 mai 2017, reçu le 15 courant ;

Vu l'ordre du jour de cette Assemblée générale des actionnaires, à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016 ;
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016 par les liquidateurs ;

3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016 ;
5. Questions ;

Vu les documents y afférents et joints à la convocation ;

Attendu l'affichage de la convocation et de l'ordre du jour aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du HOLDING COMMUNAL sa – en liquidation qui se tiendra le mercredi 28 juin 2017 à 14h00 dans le Diamant Brussels Conference & Business Centre, Boulevard A. Reyers, n° 80 à 1030 BRUXELLES et d'approuver tels qu'ils lui sont soumis les points repris à l'ordre du jour, contenus dans la convocation du 10 mai 2017.

27- ACQUISITION GRATUITE D'UN TERRAIN POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE À INTÉGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC - LOTISSEMENT RUE BASSE ROTY

Le conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération du 30 mai 2011 de marquer son accord sur le principe d'élargissement de voirie, de reprise gratuite des ouvrages après leur achèvement et emprise à incorporer au domaine public, relatifs au permis de lotir introduit par Monsieur CERFONTAINE, sis rue Basse Roty à 4870 TROOZ, cadastré 3ème division, section B, parcelles 147K, 338C, 344C, 344/02, 344/03 & 348A et tendant à la création de trois parcelles à bâtir ;

Vu le permis de lotir délivré à Monsieur CERFONTAINE en date du 14 décembre 2011 ;

Vu l'engagement de cession gratuite souscrite le 3 mai 2011 par Monsieur CERFONTAINE pour la voirie créée dans le lotissement rue Basse Roty à Fraipont ;

Considérant qu'il s'agit dès lors pour la Commune de Trooz, d'une acquisition sans stipulation de prix ;

Vu le plan de cession de voirie dressé le 6 juillet 2012 par le GEI Francis MARECHAL, rue de Visé 43 à DALHEM ;

Considérant que cette voirie a été réalisée en conformité avec les différentes normes et impositions en vigueur ;

Attendu que la réception provisoire pour les travaux inhérents aux charges d'urbanisme relatives au permis de lotir délivré le 14 décembre 2011 à Monsieur Joseph CERFONTAINE a été acceptée par délibération du collège communal en date du 20 janvier 2014 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 30 janvier 2017 acceptant d'accorder la réception définitive des travaux précités ;

Attendu que l'opération de reprise de cette voirie est réalisée en vue d'être incorporée au domaine public communal ;

Considérant que cette transaction aura pour conséquence d'augmenter le patrimoine communal ;

Vu le projet d'acte authentique dressé par l'étude du Notaire Sophie LARET de résidence à Visé ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13 :

* D'acquérir le terrain (placette) cadastré selon le nouvel identifiant parcellaire communiqué par l'administration générale de la documentation patrimoniale Section B n° 344KP000 d'une superficie de 83,43m² telle au surplus que cette parcelle figure et est délimitée sous liseré jaune au plan de mesurage d'emprise dressé par le géomètre-Expert-Immobilier Françis MARECHAL,prénommé, le 6 juillet 2012, pour une contenance de 83,43 mètres carrés :

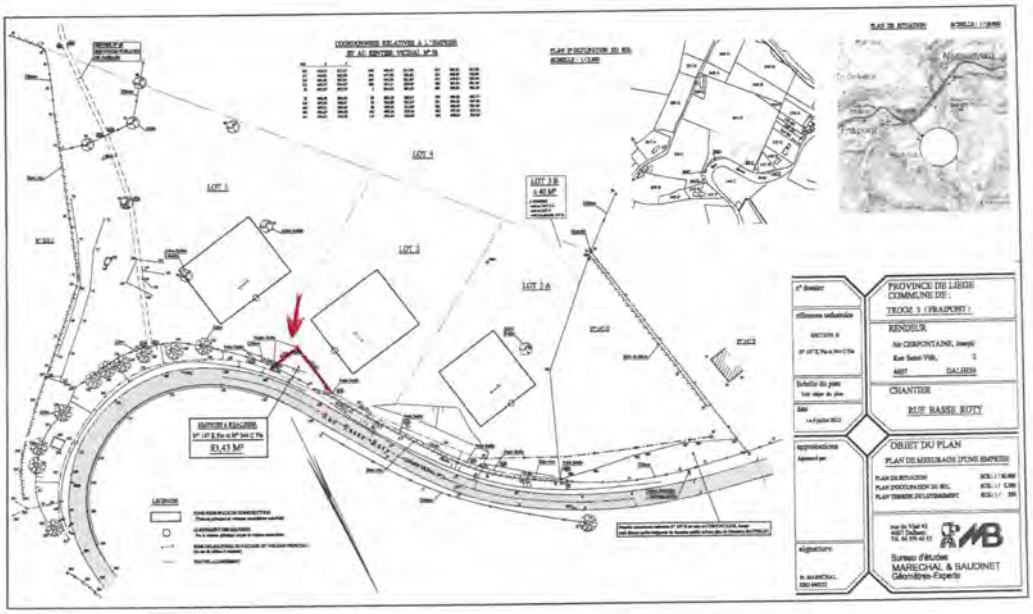

* Cette opération a lieu sans stipulation de prix.
* Le terrain sera incorporé au domaine public communal.
* De marquer son accord sur les termes du projet d'acte authentique dressé par l'étude du notaire Sophie LARET, comme suit :

" L'an deux mille dix-sept.

Le

Devant Nous, Maître Sophie LARET, notaire de résidence à Visé.

ONT COMPARU :

A. Monsieur <u>CERFONTAINE</u> Joseph Antoine Louis Gérard Colette, né à Dalhem le 20 février 1943, numéro national 43.02.20-173.47, époux de Madame HENRY Anne Marie Charlotte, domicilié à 4607 Dalhem, Rue Saint-Vith 2.

Marié à Chênée le 11 août 1966, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat reçu par Maître Henry LE ROUX, notaire à Saive, le 3 août 1966, régime non modifié à ce jour, ainsi qu'il le déclare.

Ci-après dénommé : "le cédant "

B. La Commune de Trooz, dont l'administration est sise à 4870 Trooz, rue de l'Eglise 22 et faisant élection de domicile en ce lieu, représentée conformément à l'article L-1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par :

a) Monsieur BELTRAN Fabien, né à Liège le 24 juin 1968, domicilié à 4870 Trooz, rue

de Verviers 21, en son titre de Bourgmestre ;
b) Monsieur FOURNY Bernard, né à Rocourt le 11 novembre 1969, domicilié à 4053 Chaudfontaine, avenue des trois roses 23, en son titre de Directeur général,
Agissant en exécution de la délibération du conseil communal du 29 mai 2017, de laquelle délibération une copie certifiée conforme est jointe au présent acte.
Ci-après dénommé : le cessionnaire."
EXPOSE PREALABLE
Lesquels nous ont préalablement exposé ce qui suit :
A)Le comparant sub a) est propriétaire de l'ensemble immobilier suivant :
Description
COMMUNE DE TROOZ, troisième division /anciennement FRAIPONT
Un terrain à bâtir situé rue basse Roty, cadastré d'après extrait récent section B, numéro 0348AP0000 et 0338CP0000 et partie des numéros 0344EP0000 et 0344HP0000 et d'après titre, même section, numéros 344/C, 338/C, 344/2, 344/3, 348/A et 147/K, d'une superficie de cinq mille neuf cent quinze (5.915) mètres carrés.
Tel que ces biens sont plus amplement décrits dans le plan dressé par Monsieur le Géomètre-Expert-Immobilier Francis MARECHAL à Dalhem, rue de Visé 43, en date du 15 juillet 2010, et dont le plan est demeuré annexé à l'acte de dépôt de lotissement reçu par la Notaire soussignée, le 17 avril 2014, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Liège le 23 avril suivant, dépôt numéro 3623.

B) Cet ensemble immobilier fait l'objet d'un permis de lotir qui a été sollicité par le comparant sub A) et accordé par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Trooz en date du 14 décembre 2011.

C) Ce permis est assorti d'une obligation de cession gratuite de voirie énoncée comme suit :
« La placette d'accès aux lots 1 & 2 sera incorporée après travaux au domaine public, conformément aux plans du 4 novembre 2011, les travaux et frais de cession seront à charge du titulaire du permis. »
D) Par délibération du 29 mai 2017, le Conseil communal de la commune de Trooz a décidé d'incorporer au domaine public le bien suivant, en exécution du permis pré-rappelé
COMMUNE DE TROOZ, troisième division /anciennement FRAIPONT
La parcelle de terrain située à front de la rue Basse Roty, cadastré selon extrait récent, section B, partie du numéro 344GP0000 et 344HP0000 et, selon le nouvel identifiant parcellaire communiqué par l'administration générale de la documentation patrimoniale, même section, numéro 344KP0000, pour une superficie de 83 mètres carrés.
Telle au surplus que cette parcelle figure et est délimitée sous liseré jaune au plan de mesurage d'emprise dressé par le géomètre-Expert-Immobilier Françis MARECHAL, prénommé, le 6 juillet 2012, pour une contenance de 83,43 mètres carrés.
Mention de plan- Annexe
Conformément à l'arrêté royal du 18 novembre 2013 complétant les règles d'identification des biens dans un acte ou document sujet à la publicité hypothécaire, le plan sera repris dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale, sous le numéro de référence 62041/10049.
Il demeurera annexé au présent acte pour en faire partie intégrante et sera réputé transcrit avec lui. En conséquence, les comparants nous requièrent d'acter que :
- ils certifient que ce plan n'a pas été amendé depuis lors, de sorte que son annexion de donne lieu à aucune perception de droits d'enregistrement, conformément à l'article 26 du Code wallon des droits d'enregistrement ;

-et eu égard à ce qui précède, ils demandent la transcription de ce plan par application de l'article 1er, dernier alinéa, de la loi hypothécaire.

OBJET-APPORT A TITRE GRATUIT

Cet exposé fait, en vue de satisfaire tant à la décision du Conseil communal qu'aux prescriptions du permis, les comparants sub 1 consentent, par les présentes, à ladite Commune qui l'accepte, par ses organes et en devient ainsi plein propriétaire, un apport à titre gratuit du bien prédécrit et ce, sous les conditions ordinaires de fait et de droit pour quitte et libre de toutes charges et hypothèques généralement quelconques.

BUT DE LA CESSION

La cession a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour intégrer ce terrain dans les voiries publiques communales.

CONDITIONS GENERALES

La présente cession à titre gratuit a lieu aux charges, clauses et conditions suivantes :

Délivrance-Exonérations de garantie

Le bien est cédé et délivré dans l'état où il se trouve actuellement, sans garantie des vices apparents ou cachés, tant du sol que du sous-sol ou encore des eaux souterraines, des équipements ou des canalisations qui pourraient le traverser ; à cet égard, les cédants certifient qu'il n'existe à leur connaissance aucun vice caché.

Le bien est également transmis avec toutes les servitudes actives et passives, dont il peut être grevé ou avantagé quitte pour la commune, cessionnaire, à faire valoir les unes et à se défendre des autres, le tout à ses frais, risques et périls, mais sans recours contre la partie cédante, et sans garantie de la contenance du terrain sus-exprimée, dont le plus ou le moins, fût-il supérieur au vingtième fera profit ou perte à la cessionnaire.

Transferts de propriété et de jouissance

La cessionnaire aura la pleine propriété du bien cédé à titre gratuit, à partir de ce jour, par prise de possession réelle. Elle supportera à compter de ce jour tous éventuels impôts, contributions, taxes et charges généralement quelconques.

Elle en a la jouissance à compter de ce jour par la libre disposition.

Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et l'exécution sont à charge des cédants.

Dispense d'inscription d'office

Le Conservateur des Hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit.

Le cédant déclare avoir reçu du notaire instrumentant toutes explications nécessaires concernant le risque encouru par lui par le fait de dispenser Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, dispense pour laquelle le cédant réitère expressément son accord.

DECLARATIONS FISCALES

Taxe sur la Valeur Ajoutée

Les parties reconnaissent que le notaire instrumentant leur a donné lecture des prescriptions édictées par les articles 62 paragraphe 2 et 73 du Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le cédant déclare ne pas avoir la qualité d'assujetti à la TVA et ne pas avoir non plus dans les cinq années précédentes aliéné un immeuble avec application du régime TVA conformément à l'article 8 du code TVA ni fait partie d'une association de fait ou d'une association momentanée soumise à la TVA.

droits d'enregistrement

Enregistrement gratuit

La commune cessionnaire sollicite l'application de l'article 161 du Code des droits d'enregistrement (enregistrement gratuit) ainsi que la dispense de droit d'écriture, partant de ce que le présent acte matérialise une obligation imposée dans le permis de lotir.

DISPOSITIONS FINALES

Capacite des parties

Le cédant déclare :

- ne pas avoir de connaissance d'une procédure judiciaire en cours qui pourrait empêcher la jouissance du bien ou la vente de ce dernier.

- être capable ;

- qu'elle n'est pas pourvue d'un administrateur provisoire ou d'un conseil judiciaire ;

- d'une manière générale, qu'elle n'est pas dessaisie de l'administration de ses biens ;

- qu'elle n'a pas été déclarée en faillite à ce jour ;

- qu'elle n'a pas déposé de requête en réorganisation judiciaire (dans le cadre de la loi relative à la continuité des entreprises) ;

- qu'elle n'a pas introduit de requête en médiation de dettes et qu'elle n'a pas l'intention de le faire ;

- que son identité/ comparution - représentation est conforme à ce qui est mentionné ci-dessus.

CERTIFICATION

Le notaire soussigné certifie l'état civil des parties et de leurs représentants, au vu des pièces officielles requises par la loi, celle des personnes morales est assurée au vu des mentions légales.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes élection de domicile est faite par les parties en leur demeure et/ou siège respectif(ve).

Intérêts contradictoires ou engagements disproportionnés

Les comparants reconnaissent que le notaire a attiré leur attention sur le droit de chaque partie de désigner librement un autre notaire ou de se faire assister par un conseil, en particulier, quand l'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés est constatée.

DONT ACTE.

Fait et passé à Visé, en l'Etude.

Les parties nous déclarent qu'elles ont pris connaissance du projet du présent acte, le 17 mai 2017 et dès lors, au moins cinq jours ouvrables avant la signature des présentes.

Et après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi, et partiellement des autres dispositions, les parties ont signé, ainsi que nous, notaire."

* L'acte authentique sera passé en l'étude du notaire Sophie LARET, Notaire à Visé.
* Désigne Messieurs Fabien BELTRAN et Bernard FOURNY, respectivement Bourgmestre et Directeur général pour représenter la Commune de Trooz lors de la signature de l'acte authentique.

28- <u>AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ - ESSAIS DE SOLS</u>

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1°, a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §3 ;

Considérant que dans le cadre du dossier d'aménagement de la place du marché, il s'avère nécessaire de procéder à des essais de sols ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.500,00 € TVAC ;

Considérant que le Service Public de WALLONIE a procédé à la mise en concurrence des fournisseurs concernés dans un marché référencé C.S.C. N°DG01.05.01 - 12 G 34 ;

Considérant que le Service Public de WALLONIE a ouvert ce marché aux administrations communales ;

Vu la convention entre notre Administration et le Service Public de WALLONIE permettant l'accès à leurs marchés publics ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense fait l'objet de la première modification budgétaire ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13 :

Article 1er : D'approuver la réalisation d'essais de sols dans le cadre du projet d'aménagement de la place du marché et le montant estimé des essais à 2.500,00 € TVAC.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense fait l'objet de la première modification budgétaire.

29- ADHÉSION À L'ASBL POWALCO

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau en ce qu'il prévoit la création par le Gouvernement d'un portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantiers et en ce que les communes, en tant que gestionnaires de voiries et de réseaux de canalisations le cas échéant, visées par l'article 8 de ce même décret, sont tenues d'adhérer à ladite plate-forme et d'en utiliser les fonctionnalités au fur et à mesure de leur développement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 relatif au portail informatique prévu à l'article 43 du Décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau désignant l'association sans but lucratif "PoWalCo asbl" comme gestionnaire exclusif du portail informatique sécurisé devant permettre la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture des chantiers ;

Vu l'article 6 des statuts de la Plate-forme Wallonne de Coordination de chantiers, PoWalCo, déposé au greffe du tribunal de Commerce de Liège, division Namur, le 5.11.2015, M.B. 17.11.2015 précisant que sont membres adhérents toutes les personnes physiques ou morales qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers et qui est admise par le Conseil d'administration de l'association et est en ordre de cotisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L3131-1, §4 qui précisent que sont soumis à l'approbation du Gouvernement, « 3° les actes des autorités communales et provinciales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé, autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ou provinciales » ;

Considérant l'imposition régionale d'utiliser le portail informatique mis en place afin de règlementer l'élaboration des chantiers sur le domaine public communal et régional ;

Considérant la possibilité de rétractation à tout moment par simple courrier postal adressé au siège de l'asbl et ce à tout moment en vertu de l'article 8 des statuts de l'asbl PoWalCo ;

Considérant l'engagement de neutralité budgétaire régional et la volonté politique d'assumer au niveau régional la cotisation des communes wallonnes pour la participation à ladite asbl PoWalCo ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 13 :

Article 1er : D'adhérer à l'asbl PoWalCo.

Article 2 : De demander au Gouvernement wallon son approbation sur l'adhésion de la commune à l'asbl PoWalCo.

Article 3 : De transférer cette demande après approbation du Gouvernement au Conseil d'administration de l'asbl PoWalco.

30- INTRADEL - PLAN D'ACTIONS PRÉVENTION DES DÉCHETS 2017

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 24 avril 2017 ;

Attendu qu'il y a lieu de compléter cette délibération du mandat donné à Intradel pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20, §2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention des déchets ménagers, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Monsieur le Président clôt la séance à 21h11.

Par le Conseil,

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

sceau

Bernard FOURNY *Fabien BELTRAN*